



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Absents représentés : 4

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 6 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 octobre 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° DEL.2026-10-135

Création d'une chambre funéraire

Le 13 octobre 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. JOUEN Marilyne. LEJUS Laurette. LE PAVOUX Eric. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. LUROT Claire. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PERRENNOU Sylvain. POIRIER Nathalie. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. CATON Samuel à LE PAVOUX Eric. PAUTRAT Jérôme à PRUDENT Adrien. SAUZIER Alexandra à FOSSET Jean-François.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MIGNON Brigitte.

Rapporteur : Éric LE PAVOUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2223-74,

Vu la demande présentée par la SCI 3D relative à la création d'une chambre dans les bâtiments existants situés 4, Route des Aix, sur le territoire de la Commune,

Vu la demande de la Préfecture du Cher sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce projet,

Considérant, que conformément à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet,

Considérant que, dans le cadre de l'instruction de cette demande, Monsieur le Préfet consulte le Conseil Municipal qui doit se prononcer dans un délai de deux mois,

Considérant que le Préfet recueille également l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),

Considérant que le projet porte sur la création d'une chambre funéraire dans des bâtiments existants situés 4, Route des Aix,

Le rapport de Monsieur Eric LE PAVOUX au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire présenté par la SCI 3D, dans les bâtiments existants situés 4, Route des Aix, sur le territoire de la Commune,
- **PRÉCISE** que cet avis est rendu dans le cadre de la procédure prévue à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriale et ne vaut pas autorisation de création de la chambre funéraire, celle-ci relevant de la compétence de Monsieur le Préfet du Cher.

Délibération adoptée à l'unanimité.

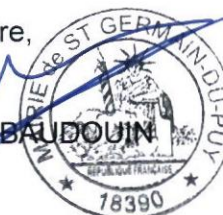
La secrétaire

Brigitte MIGNON



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 14 octobre 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>